

**Monsieur Henri-Pierre Guilbert**  
Président d'AGI

**Courrier recommandé à main**

**Objet : journalistes AGI**

Veurey, le 13 octobre 2004

Monsieur,

Vous avez annoncé et signé votre volonté de supprimer l'emploi de 20 journalistes à la société AGI.

A l'époque vous avez annoncé compter sur la « clause de cession » pour faire partir des journalistes.

A notre connaissance l'ouverture d'une « clause de cession » liée au rachat de la Socpresse par le Groupe Marcel-Dassault ne s'applique pas à la société AGI.

Pourtant vous n'êtes pas revenu sur votre décision, et vraisemblablement des départs se préparent à AGI. Ainsi nous vous demandons de nous communiquer par retour du courrier et dans les plus brefs délais, l'ensemble des documents et informations nous permettant de comprendre comment vous comptez procéder.

Par la même occasion nous vous demandons une date de réunion rapide, afin d'avoir les explications concernant les documents et informations que vous nous aurez transmis auparavant.

Nous vous rappelons que l'information aux organisations syndicales est une obligation prescrite par le Code du travail.

Faute d'une réponse écrite de votre part sous huitaine, nous serons dans l'obligation d'entamer les démarches nécessaires pour faire constater un délit d'entrave.

Nous demandons, dans l'avenir, d'être associés aux discussions concernant toutes les catégories professionnelles de l'entreprise.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

**Eduardo Morgan-Tirado**  
Secrétaire général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

**Copie :**  
M. Pierre Bouttonnet, Inspecteur du travail  
**Affichage**